

BAHREÏN

État de Bahreïn

CAPITALE : Manama

SUPERFICIE : 695 km²

POPULATION : 620 000 habitants

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Issa bin Salman al Khalifa, décédé le 6 mars, remplacé par Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa le même jour

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Khalifa bin Salman al Khalifa

LANGUE OFFICIELLE : arabe

PEINE DE MORT : maintenue

BAHREÏN

Plusieurs centaines de personnes arrêtées les années précédentes à la suite de manifestations antigouvernementales ont été maintenues en détention, dans la plupart des cas sans inculpation ni jugement. Beaucoup d'autres auraient été arrêtées au cours de l'année et détenues pendant de courtes périodes. Des prisonniers incarcérés au cours des années précédentes ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État qui les a condamnés à des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement pour « atteinte à la sûreté de l'État », entre autres chefs d'accusation. Plusieurs Bahreïnites n'étaient toujours pas autorisés à rentrer dans leur pays. Plusieurs centaines de prisonniers politiques, parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion, ont été libérés.

Contexte

La situation des droits humains a commencé à se détériorer gravement en décembre 1994 à la suite de manifestations de grande ampleur réclamant le rétablissement de l'Assemblée nationale dissoute en 1975. Des milliers de personnes, dont des femmes et des enfants, ont été arrêtées et plusieurs centaines ont été condamnées à l'issue de procès inéquitables. Le recours à la torture et aux mauvais traitements est devenu systématique et un certain nombre de détenus sont morts des suites de sévices. Issa Ahmad Qambar a été exécuté en mars 1996 ; il s'agissait de la première exécution dans le pays depuis près de vingt ans. Cet homme, arrêté à la suite de manifestations antigouvernementales, avait été reconnu coupable du meurtre d'un policier. Le gouvernement a toutefois pris ces dernières années un certain nombre d'initiatives positives. C'est ainsi qu'il a conclu en 1996 un accord permettant au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de rendre visite aux détenus. Par ailleurs, Bahreïn a adhéré en 1998 à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'émir Sheikh Issa bin Salman al Khalifa est décédé en mars à l'âge de soixante-cinq ans des suites d'une crise cardiaque. Son fils, le prince héritier Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa, a officiellement accédé au trône en juin. Plusieurs mesures ont été prises par le nouveau souverain : des centaines de prisonniers politiques ont été élargis et, pour la première fois en douze ans, des représentants d'Amnesty International ont pu se rendre dans le pays. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a été invité à visiter Bahreïn en 2000. En octobre, l'émir a promulgué un décret ordonnant au *Majlis al Shura* (Conseil consultatif) de désigner un comité chargé de surveiller la situation des droits humains. Cet organe formé de six membres devait « étudier l'ensemble des lois et règlements relatifs aux droits humains en vigueur à Bahreïn » et « sensibiliser la population aux droits humains, participer à des séminaires et mener des études et des recherches dans ce domaine ». L'émir a annoncé en décembre la tenue d'élections locales.

certaines étaient mineurs, qui étaient détenus sans inculpation ni jugement depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Al Sayyid Jaafar al Alawi, le plus ancien prisonnier politique du pays, a été libéré en août après avoir été détenu pendant dix-huit ans. Il avait été condamné en 1981, avec 72 autres personnes, pour leur participation présumée à une tentative de renversement du gouvernement. Al Sayyid Jaafar al Alawi avait été condamné à vingt-cinq ans d'emprisonnement.

Muhammad Ali Muhammad al Ikri a été élargi en juin et Shaikh Ali bin Ahmad al Jeddhafi, prisonnier d'opinion, a recouvré la liberté en juillet. Ce dernier avait été détenu pendant plus de trois ans sans inculpation ni jugement ; on ignore si sa remise en liberté était assortie de conditions.

En novembre, l'émir a ordonné la libération de 150 autres détenus et de 50 prisonniers qui avaient apparemment été tous accusés de « *crimes contre l'État* ». Vingt ressortissants bahreïnites vivant à l'étranger auraient par ailleurs été autorisés à rentrer dans leur pays. L'émir a ordonné la remise en liberté de 195 autres prisonniers politiques en décembre.

On ignorait si toutes les personnes qui avaient bénéficié des décisions de l'émir avaient été libérées à la fin de l'année.

Prisonniers d'opinion

Six prisonniers d'opinion – Shaikh Hassan Sultan, Shaikh Ali Ashour, Shaikh Hussain al Deihi, Sayyid Ibrahim Adnan al Alawi, Hassan Ali Mshaima et Abd al Wahab Hussain – étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement à la fin de l'année.

Shaikh Abd al Amir Mansur al Jamri

Shaikh Abd al Amir Mansur al Jamri a comparu le 21 février devant la Cour de sûreté de l'État à Jaw, non loin de Manama, pour, entre autres chefs d'accusation, incitation à la violence, sabotage et espionnage. Le procès de cet homme ne respectait pas les normes internationales d'équité. Il n'a été autorisé à consulter un avocat commis d'office qu'une heure avant l'audience ; sa famille avait toutefois engagé quatre autres avocats qui ont assuré sa défense. Les proches de Shaikh al Jamri ont été autorisés à assister au procès qui s'est déroulé à huis clos. La seconde audience n'a eu lieu que le 4 juillet. Shaikh al Jamri a été condamné le 7 juillet à dix ans d'emprisonnement et à une amende équivalant à 15 millions d'euros. Les décisions de la Cour de sûreté de l'État ne sont pas susceptibles d'appel ; Shaikh al Jamri a toutefois été gracié par l'émir. Il a été remis en liberté le 8 juillet à condition de mettre un terme à ses activités antigouvernementales et de ne pas donner d'interviews aux médias. L'accès à sa maison de Bani Jamra serait contrôlé par les forces de sécurité et il ferait l'objet d'une étroite surveillance.

Prisonniers politiques

De très nombreux opposants au gouvernement auraient été interpellés au cours de l'année à la suite de manifestations antigouvernementales et plusieurs centaines d'autres, arrêtés au cours des années précédentes étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement à la fin de l'année. Au mois de janvier, cinq hommes ont été condamnés par la Cour de sûreté de l'État à des peines comprises entre deux et dix ans d'emprisonnement pour, entre autres chefs d'accusation, « *atteinte à la sûreté de l'État* ». Parmi eux figuraient Abd al Rauf al Shayib et Sayyid Ahmad al Marzuq, condamnés respectivement à dix et trois ans d'emprisonnement. Amnesty International n'a pu obtenir aucun détail sur ce procès.

Exil forcé

Des ressortissants bahreïnites qui avaient résidé quelque temps à l'étranger n'étaient toujours pas autorisés à rentrer dans leur pays. C'est ainsi qu'en janvier, Abd al Maïid Muhsin Muhammad al Hefur, accompagné de sa

jours à l'aéroport de Manama avant d'être envoyés contre leur gré dans les Émirats arabes unis. Au moins cinq autres familles ont été empêchées de rentrer à Bahreïn au cours de l'année.

Traité ratifié en 1999

Bahreïn a ratifié en mars 1998 la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en émettant une réserve sur les articles 20 et 30-1. L'article 20 énonce l'obligation d'un État partie de coopérer avec le Comité contre la torture si ce dernier reçoit « *des renseignements crédibles qui lui semblent contenir des indications bien fondées que la torture est pratiquée systématiquement sur le territoire d'un État partie* ». L'article 30-1 concerne les différends entre des États parties à propos de l'interprétation ou de l'application de la Convention contre la torture.

Le 4 août 1999, Bahreïn a levé sa réserve à l'article 20. Aucune enquête ne semblait toutefois avoir été effectuée sur les allégations de torture formulées par le passé.

Organisations intergouvernementales

Au mois d'avril, dans le cadre de la procédure instaurée par les résolutions 728F et 1503 du Conseil économique et social, qui prévoient l'examen confidentiel des communications sur les violations des droits humains Amnesty International a mis à jour ses communications précédentes sur Bahreïn à la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

Visites d'Amnesty International

Pour la première fois depuis 1987, une délégation d'Amnesty International s'est rendue en juin et en juillet à Bahreïn où elle s'est entretenue avec des ministres, des hauts magistrats et d'autres responsables. Plusieurs sujets de préoccupation de l'Organisation ont été évoqués, notamment les allégations de torture, les procédures suivies par la Cour de sûreté de l'État, l'exil forcé et la ratification des traités internationaux relatifs aux droits humains. Les délégués d'Amnesty International n'ont toutefois pas été autorisés à rencontrer librement des représentants d'organisations non gouvernementales et d'associations professionnelles, entre autres organisations se consacrant à la protection et à la promotion des droits humains. En novembre, l'Organisation a soumis au gouvernement un mémorandum dans lequel elle exposait ses conclusions et recommandations qui comportaient notamment la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et du protocole facultatif à ce pacte, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du protocole facultatif à cette convention. Amnesty International recommandait également l'amendement du décret-loi de 1974 sur la sûreté de l'État afin de le mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains ainsi que d'autres mesures concrètes pour la promotion et la protection de ces droits.